



**AUX URNES  
CITOYENS**

Exposition **2017**

Archives départementales de la Creuse

[archives@creuse.fr](mailto:archives@creuse.fr)



**AUX URNES  
CITOYENS**

# Le droit de vote, une longue conquête

La participation électorale est considérée comme l'un des traits les plus caractéristiques de la bonne santé d'un régime démocratique. Comme dans bien d'autres pays européens, en France, elle ne cesse pourtant de s'affaiblir depuis une vingtaine d'années. Or, le droit de vote a mis des siècles à s'imposer au prix de luttes et de sacrifices pour faire progresser et vivre la démocratie.

**Le 2 mars 1848, le suffrage universel direct est établi en France.**

D'où vient cette conquête ?



LISTE  
NORSE  
4332

DEPART. DE LA CREUSE  
Canton de Guéret  
ELECTEURS DE LA COMMUNE DE GUÉRET  
POUR L'ANNÉE 1846.

**I<sup>re</sup> Partie. — Électeurs censitaires.**

**II<sup>e</sup> Partie. — Électeurs censitaires adjoints (ou Électeurs complémentaires).**

**Partie supplémentaire. — Suppléants d'Électeurs.**

NOM ET PRÉNOM.	PROFESSIONS, MÉTIERS OU FONCTIONS.	COMMUNE DE DOMICILE (Indiquer la commune et non le village ou hameau).	ÂGE.	RENTES (Cens, loyers, etc.)	OBSERVATIONS.
<b>I<sup>re</sup> Partie. — Électeurs censitaires.</b>					
(Ils sont inscrits sur cette liste dans l'ordre décroissant de leurs censitaires.)					
1. Cassin Jean		Guéret	46	400	
2. Guillou Daniel 3 <sup>e</sup> 38		Guéret	42	200	
3. Bouchier Auguste		Guéret	41	150	
4. Sarrasin Auguste		Guéret	40	100	
5. Dujardin Louis		Guéret	39	80	
6. Guéret Auguste		Guéret	38	70	
7. Dujardin J <sup>e</sup> 38		Guéret	37	60	
8. Dujardin J <sup>e</sup> 38		Guéret	36	50	
9. Nolle Louis		Guéret	35	40	
10. Nolle Louis		Guéret	34	30	

« Electeurs censitaires de la commune de Guéret en 1846 »  
Arch. dép. Creuse, 3 M 655



## Du vote censitaire

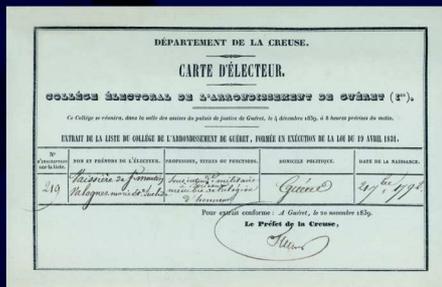
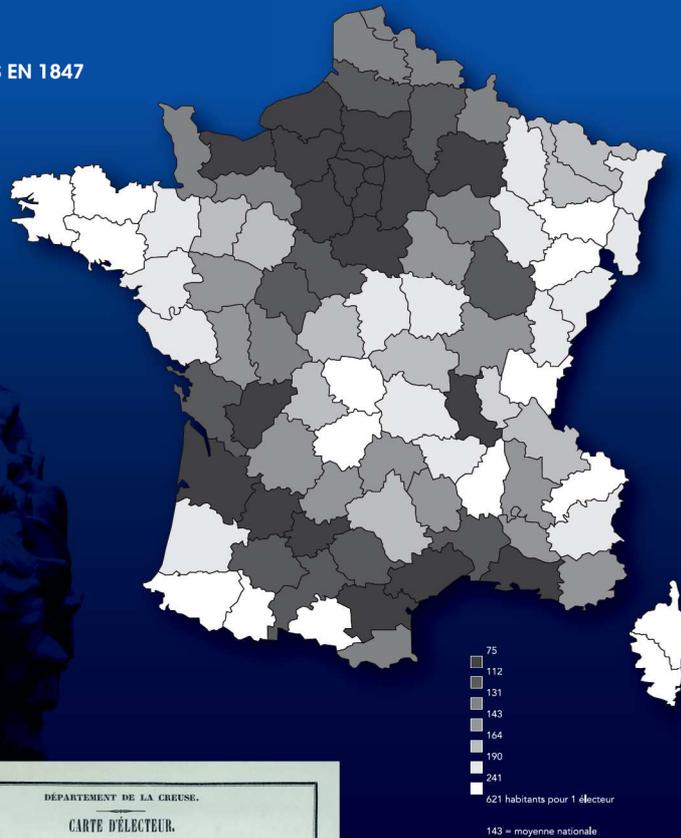
En 1793, la Constitution de Robespierre proclame l'universalité du vote masculin. Elle n'est jamais appliquée car elle est élaborée dans la tourmente révolutionnaire.

Durant la monarchie constitutionnelle, le vote devient explicitement censitaire. Par conséquent, on peut être électeur un jour et ne plus l'être ensuite en fonction de l'évolution de son patrimoine (seuls les hommes de 30 ans et plus, payant une contribution directe de 300 francs ont le droit de vote). Le nombre d'électeurs est par conséquent très fluctuant.

L'argumentaire des opposants à l'extension du droit de suffrage durant le début du XIX<sup>e</sup> siècle repose sur l'idée de l'incapacité du peuple à participer au choix de ses représentants par manque de temps, de connaissances.

Il s'appuie aussi sur la crainte de laisser le sort du pays dans les mains des plus démunis. Par conséquent, c'est l'impôt payé « **le cens** », qui doit ouvrir le droit au vote.

ELECTEURS EN 1847



« Carte d'électeur, 1839 »

Arch. dép. Creuse, 3 M 651

## Au suffrage universel

A la suite de la Révolution de février 1848, le gouvernement provisoire de la République Française décrète le suffrage universel, le 5 mars. En réalité, il s'agit seulement du suffrage universel masculin. Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le droit d'être élu est accordé à tout électeur de plus de 25 ans. La première élection a lieu le 23 avril 1848 : c'est un premier vote et un vote massif qui désigne l'Assemblée Constituante. Les électeurs se rendent dans leur chef-lieu de canton. Ils sont appelés nominativement par le Président du bureau de vote à qui ils remettent leur bulletin de vote. Ce dernier est rédigé à la main ou imprimé.

La population masculine étant analphabète à 50%, de fortes quantités de bulletins imprimés ont été diffusés. Le Président glisse lui-même le bulletin dans l'urne et son assesseur paraphe à côté du nom de l'électeur.

Cette procédure reste inchangée jusqu'en 1913, date à laquelle on adopte l'enveloppe et l'isoloir. Dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les Français vont véritablement apprendre à voter. Les campagnes électorales deviennent d'ailleurs de plus en plus contradictoires notamment dans les grandes villes.



« Affiche électorale 1857 »  
Arch. dép. Creuse, 98Edépôt S 3



## L'universalité à la française

L'universalité à la française est revendiquée dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et portée notamment par Olympe de Gouges. Dès 1919, la Chambre des députés adopte le suffrage féminin mais le texte est constamment repoussé pendant l'entre-deux-guerres par les plus conservateurs. Ils disent craindre une réaction cléricale en confiant le vote aux femmes dominées par les prêtres. Le 21 avril 1944, le Comité Français de la Libération Nationale dirigé par Charles De Gaulle accorde le droit de vote aux femmes. Toutefois, certains députés pensent encore qu'il est dangereux de faire voter les femmes pour la première fois au moment où le pays débute sa reconstruction.

Les Françaises obtiennent ainsi, cent ans après les hommes, non seulement le droit de vote, mais aussi celui d'être élues : bien après les Néo-Zélandaises (1893), les Américaines et Allemandes (1918) ou les Anglaises (1928).

L'égalité de suffrage en outre-mer est encore plus tardive et date de juin 1956 ! Aujourd'hui, tous les Français exercent leur souveraineté y compris ceux qui vivent à l'étranger.



« La Ligue Française  
pour le droit des femmes »

Arch dép. Creuse, 48 FI 3

**AUX URNES  
CITOYENS**

# Un citoyen, une voix

Le droit de vote est désormais irréversible. Seul le Régime de Vichy interrompt ce long apprentissage en suspendant les élections. En 1974, la majorité électorale est abaissée de 21 ans à 18 ans. Aujourd'hui, certains estiment qu'il faudrait donner ce droit dès l'âge de 16 ans pour mieux associer les jeunes à la vie politique. Mais une telle réforme doit obligatoirement être votée par le Parlement.

L'instauration du suffrage universel s'est révélée un formidable instrument de pacification sociale. Emeutes, journées révolutionnaires sont peu à peu remplacées par des échéances électorales.



« Le Populaire du Centre, 9 juillet 1974 »

Arch. dép. Creuse, 9 BIB 132/382



## Le droit de vote, comment cela marche ?

**Pour tous les citoyens le droit d'être électeur  
et le droit d'être éligible.**

Quelles sont les conditions pour voter ?

- Disposer de la nationalité française. Mais les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne résidant en France ont le droit de vote pour les élections municipales et européennes. En 2015 pour le département de la Creuse, 1108 électeurs ressortissant de l'Union Européenne étaient inscrits pour les élections municipales et 967 pour les élections européennes.

- Etre majeur, c'est-à-dire être âgé de 18 ans depuis 1974.

- Ne pas être privé de ses droits civils et politiques.

- Etre inscrit sur la liste électorale. Afin de lutter contre la non-inscription des jeunes, il a été décidé en 1997 d'inscrire automatiquement les jeunes atteignant l'âge de la majorité. Auparavant, la démarche était volontaire.

Pour pouvoir se présenter à une élection, il faut avant tout être électeur et de nationalité française. La condition d'âge pour l'éligibilité diffère selon l'élection.



Arch. dép. Creuse,  
976 W 291/106

ELECTIONS	A QUEL ÂGE DEVIENT-ON ÉLECTEUR ?	A QUEL ÂGE DEVIENT-ON ÉLIGIBLE ?
municipales, cantonales et régionales	18 ans	18 ans
sénatoriales	18 ans	24 ans
présidentielles	18 ans	18 ans
européennes	18 ans	18 ans

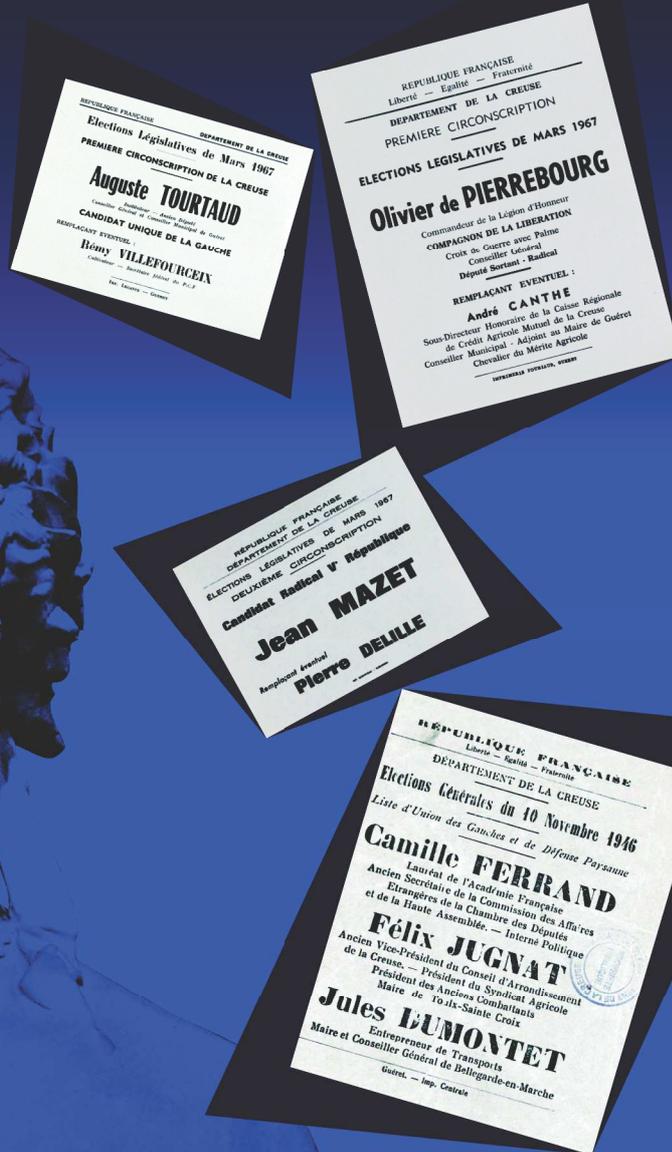
## Les diverses formes de scrutin

Le terme scrutin du latin « **scrutinium** » (action de fouiller, de scruter) désigne l'ensemble des opérations constituant une élection. En France, le scrutin se déroule dans chaque commune. Il est secret et a lieu toujours un dimanche. Il peut se dérouler en un seul tour ou en deux tours si le résultat n'est pas acquis au premier. Les scrutins sont différents selon les modes d'élection, on parle de « **mode de scrutin** ».

En France, on distingue quatre grands types de scrutin :

- **scrutin uninominal** (ex : les élections présidentielles) ;
- **scrutin de liste** (ex : les élections municipales) ;
- **scrutin majoritaire** (ex : les élections législatives) ;
- **scrutin à la proportionnelle** (ex : les élections européennes).

Le code électoral français a été changé à de nombreuses reprises. Ainsi, depuis 2015, les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaires et proportionnels.



# Les fonctions électives

Les fonctions électives permettent à notre République d'être une démocratie dans laquelle les citoyens exercent leur souveraineté, par l'intermédiaire d'élus qui détiennent différents types de pouvoir.

## Le pouvoir exécutif

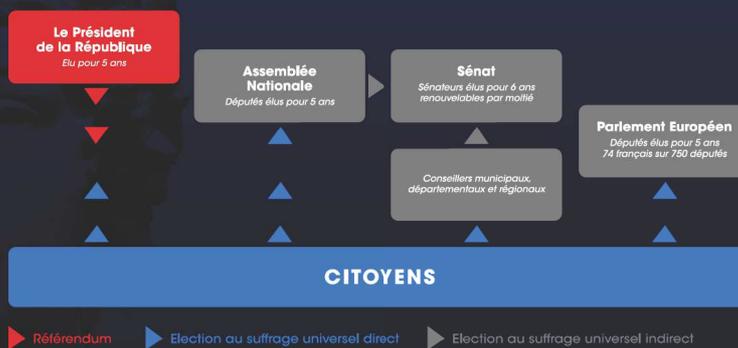
La séparation des pouvoirs, règle inscrite dans la Constitution, prévoit que le pouvoir exécutif soit confié au Président de la République et au gouvernement. Depuis 1962, le Président est élu au suffrage universel direct.

Le gouvernement est dirigé par le Premier Ministre, désigné par le Président. Il est choisi parmi les représentants des groupes de députés qui forment la majorité à l'Assemblée. Le vote aux élections législatives influence donc fortement le choix d'un gouvernement.

## Le pouvoir législatif

Ce pouvoir est confié au Parlement constitué de deux assemblées :

- l'Assemblée nationale qui compte 577 députés élus au suffrage universel direct lors des élections législatives ;
- le Sénat composé de 348 sénateurs représentant les collectivités territoriales et les Français de l'étranger. Les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, c'est-à-dire par un collège électoral composé de « grands électeurs ».



## Des élus locaux aux élus européens

Pour les collectivités territoriales, le système d'élection est un mélange de suffrage universel direct et de désignation par les grands électeurs.

**Pour les régions et les départements**, les présidents des conseils régionaux et départementaux ne sont pas élus directement par les citoyens, mais désignés respectivement par les conseillers départementaux et régionaux, eux-mêmes élus au suffrage universel.

**Pour les communes**, les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct. Ces derniers désignent parmi eux leur maire.

### *Pour les élections européennes*

*Le traité de Maastricht de 1992 institue une citoyenneté européenne. Tout citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne qui ne se trouve pas privé de ses droits civils et politiques peut voter et se présenter dans l'Etat membre où il réside lors des élections municipales et européennes.*



**AUX URNES  
CITOYENS**

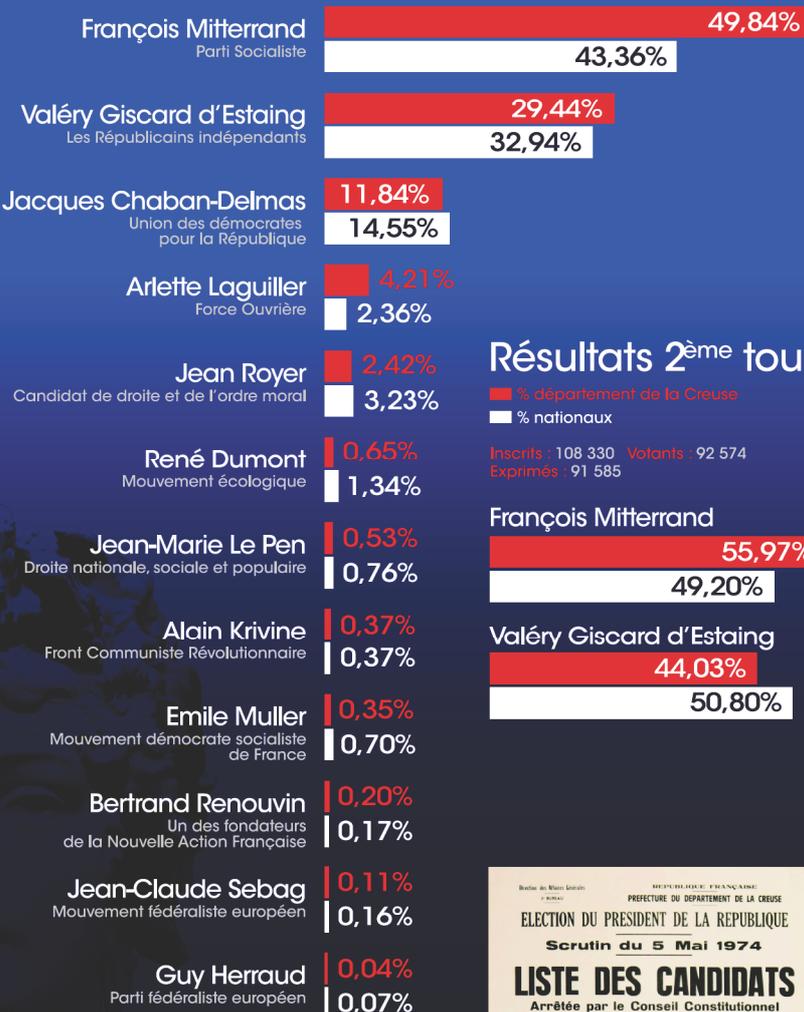
## Elections présidentielles des 5 et 19 mai 1974

À la suite du décès du Président Georges Pompidou, le 2 avril 1974, une élection présidentielle anticipée est nécessaire. Cette élection connaît le record de la participation électorale.

### Résultats 1<sup>er</sup> tour

■ % département de la Creuse  
■ % nationaux

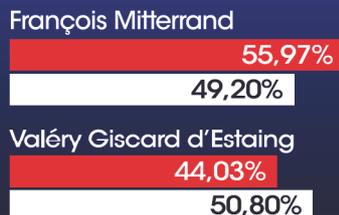
Inscrits : 108 345 Volants : 86 548 Exprimés : 85 879



### Résultats 2<sup>ème</sup> tour

■ % département de la Creuse  
■ % nationaux

Inscrits : 108 330 Volants : 92 574  
Exprimés : 91 585



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
ELECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
Scrutin du 5 Mai 1974  
**LISTE DES CANDIDATS**  
Arrêtée par le Conseil Constitutionnel

- 1 - Jacques CHABAN-DELMAS
- 2 - René DUMONT
- 3 - Valéry GISCARD d'ESTAING
- 4 - Guy HERAUD
- 5 - Alain KRIVINE
- 6 - Arlette LAGUILLER
- 7 - Jean-Marie LE PEN
- 8 - François MITTERRAND
- 9 - Emile MULLER
- 10 - Bertrand RENOUVIN
- 11 - Jean ROYER
- 12 - Jean-Claude SEBAG

Arch. dép. Creuse,  
1678 W 80

X

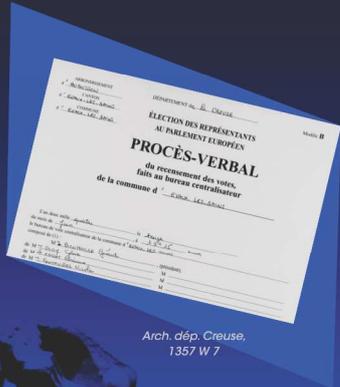
## Le jour du vote

**Avant l'ouverture du scrutin**, les bulletins des candidats sont disposés sur une table appelée « table de décharge ».

**Pendant le scrutin**, les électeurs prennent une enveloppe électorale, les bulletins de vote, se rendent dans l'isoloir pour glisser le bulletin choisi dans l'enveloppe. Puis, ils se dirigent vers l'urne en présentant leur carte d'identité, leur carte d'électeur, et glissent leur bulletin. Enfin, ils signent le registre d'émargement.

**Le vote par procuration** : il permet à un électeur absent le jour d'une élection de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.

**Après la clôture du scrutin**, le bureau signe la liste d'émargement et procède aux opérations de dépouillement. Une fois les bulletins décomptés, le secrétaire du bureau rédige le procès-verbal. Le Président du bureau de vote proclame les résultats. Il les fait afficher dans la salle de vote.



« Dépouillement  
à la Mairie de Champagnat »  
Photothèque CD23

PROCÈS-VERBAL  
du recensement des votes  
faits au bureau centralisateur  
de la commune de  
EVAUX-LES-BAINS

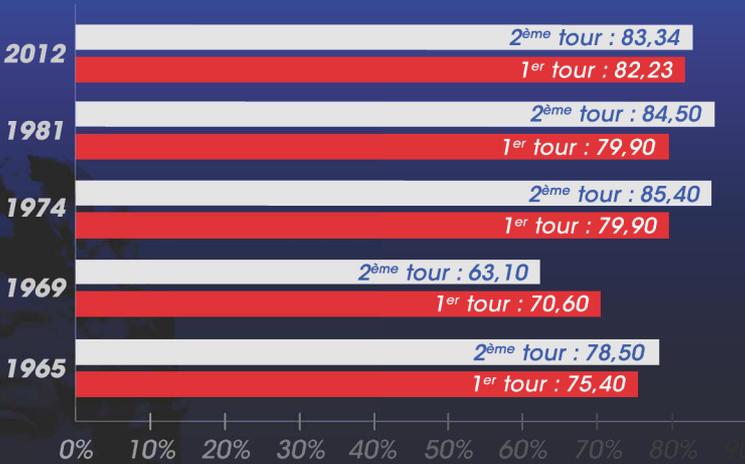
# Une histoire inachevée

**L'abstention** traduit soit un désintérêt pour la vie publique, soit un choix politique actif consistant à ne pas se prononcer afin d'exprimer son désaccord. Ainsi au second tour des élections présidentielles de 1969, les abstentions s'élèvent à 31% du fait de la consigne du Parti Communiste Français de refuser le choix entre deux candidats conservateurs. Quant aux élections européennes, ce scrutin reste celui qui enregistre le taux d'abstention le plus fort en France.

Entre l'abstention et la participation électorale, le vote blanc et le vote nul peuvent être définis comme des actes par lesquels l'électeur manifeste, lors d'une consultation électorale, son incapacité ou son refus d'exercer un choix parmi une offre politique donnée.

**Vote blanc**, enveloppes vides et **vote nul**, bulletins déchirés ou annotés, sont décomptés séparément et mentionnés lors du procès-verbal. Ces votes ne sont pas pris en compte dans le nombre de suffrages exprimés même s'ils indiquent une volonté de se démarquer du choix imposé par l'élection.

## Participation électorale des Creusois aux élections présidentielles :



## En campagne !

Il est nécessaire de distinguer la campagne, au sens large, et la campagne officielle. En effet, certains candidats peuvent se déclarer de longs mois avant l'élection proprement dite, organiser des réunions publiques et intervenir dans les médias. Or, en réalité, une campagne officielle est courte et sa durée est fixée par les textes.

Si au XIX<sup>e</sup> siècle, les attaques contre la vie privée des candidats ne manquent pas, aujourd'hui, la campagne doit être loyale. Certains moyens, comme l'utilisation de tracts faisant état de rumeurs désobligeantes, à l'égard de l'adversaire ne sont pas admis. Aux moyens traditionnels, affiches, tracts, débats, réunions publiques, s'ajoutent désormais médias audiovisuels et réseaux sociaux. Les candidats diffusent également leurs idées dans des livres programmes, livres bilans, parfois polémiques.

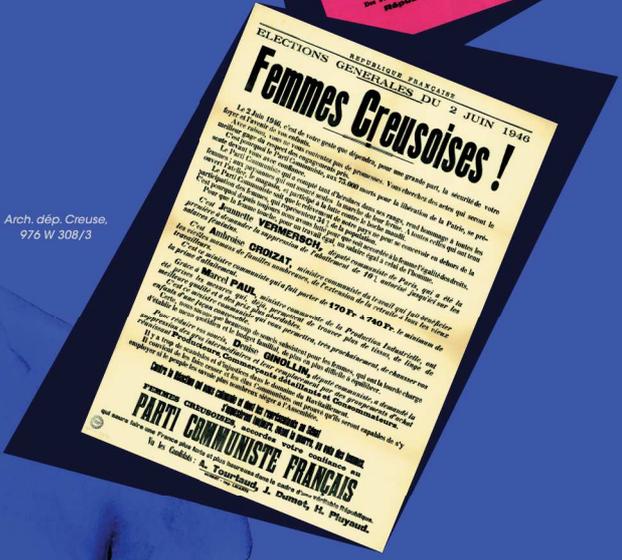
Débats télévisés : en 1974, c'est une des grandes nouveautés du scrutin présidentiel. Les deux candidats du second tour ont accepté de s'affronter en un duel télévisé en direct, comme aux Etats-Unis. Le jour venu, le 10 mai, ce sont 20 à 25 millions de téléspectateurs, près de la moitié des Français, qui assistent à la joute télédiffusée. Elle est également retransmise sur les ondes.



Arch. dép. Creuse,  
976 W 292/39



Arch. dép. Creuse,  
976 W 304/5



Arch. dép. Creuse,  
976 W 308/3